

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 7 février 2019

Objet

**Maintien de sept
postes d'apprentis
et création d'un
poste d'apprenti
ouvrier du
bâtiment.
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGAL, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à Mme LARUE - Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU
M. RAIMI à Mme GRANJEON - M. LERAUT à Mme MILLORIT
M. MEYRE à Mme CHEVAUCHERIE**

Absents :

M. BELLOC

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais de délibérer en début d'année sur l'ensemble des postes d'apprentis de la collectivité, à la demande du Trésorier.

La Ville a toujours pour objectif de développer et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage.

Ce contrat s'adresse à un jeune âgé de 16 ans à 25 ans révolus ; l'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune. Par expérimentation, l'âge maximum est porté à 30 ans révolus en Nouvelle-Aquitaine.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

L'employeur doit en outre désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Il lui est proposé en outre de participer à des formations et à des journées de rencontres des maîtres d'apprentissage.

Les postes d'apprentis qu'il convient de maintenir et de créer en 2019 pour une durée allant de un à deux ans aboutiront à l'obtention de diplômes de niveau différent allant du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) à la Licence professionnelle.

Chaque apprenti peut de plus se voir proposer par la Ville des formations professionnelles complémentaires à celle du CFA, notamment dans les domaines informatiques et de la sécurité au travail.

Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par les Centres de Formation en Apprentissage (CFA) de Nouvelle Aquitaine.

Considérant la possibilité d'accompagnement de l'apprenti par des agents de la Ville désignés maîtres d'apprentissage au vu de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;
 Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
 Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;
 Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;
 Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
 Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,
 Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir les sept postes d'apprentis existants précisés dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à créer un poste d'apprenti ouvrier du bâtiment de 24 mois à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation en Apprentissage précisés dans le tableau ci-dessous.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

Tableau récapitulatif l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à maintenir et à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISME DE FORMATION
2	ATSEM (Pôle Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans (selon le profil du candidat)	CFA Hygie Formations de Lormont
1	ATSEM (Pôle Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an (selon le profil du candidat)	CFA Hygie Formations de Lormont

1	JARDINIER (Pôle Environnement Cadre de vie)	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort
1	PEINTRE (Centre Technique Municipal)	BP Peintre Applicateur de revêtement	2 ans	CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de la Gironde à Blanquefort
1	OUVRIER DU BATIMENT (Centre Technique Municipal)	CAP ou BP Bâtiment	2 ans Poste à créer au 01/09/2019	CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de la Gironde à Blanquefort
1	AIDE-BIBLIOTHECAIRE (Médiathèque)	LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers du livre Parcours Bibliothécaire	1 an	IUT Métiers du Livre de l'Université Bordeaux Montaigne
1	ASSISTANT ADMINISTRATIF (Secrétariat de la DGSTU)	BTS Support à l'action managériale	2 ans	Institut Consulaire de Formation en Alternance (ICFA) Tertiaire de Bordeaux
TOTAL : 8 POSTES				

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 mars 2019

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : **31**
Pour : 31
Contre
Abstention :



Le Maire,